



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

ARRETE

N° 24.039

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

Objet :
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Sergent Leiris.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 6 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la rue du Sergent Leiris, à hauteur du n°8, sera réglementée par panneaux.

Article 2 : Durant les travaux, la vitesse des riverains sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule interdit.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Ets KALBE/Sébastien VENDRELY
- Service technique communal/Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 2 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint en charge de
la voirie, des travaux et de la sécurité
Alain BÜRGER
Alain BÜRGER**

